

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 11 avril 2024

DEMANDE DE DÉTACHEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOSC-ROGER-SUR-BUCHY

Un tiers des électeurs de la commune déléguée de Bosc-Roger-sur-Buchy a formulé auprès du préfet de la Seine-Maritime une demande de détachement de la commune nouvelle de Buchy.

Cette demande est soumise à enquête publique afin de recueillir l'avis de la population de la commune sur le projet de modifications des limites communales (1). Elle nécessite également l'avis d'une commission syndicale d'habitants (2).

^ ^ ^

Organisation d'une enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Buchy et à la mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy du samedi 20 avril 2024 à 9h00 au samedi 18 mai 2024 à 12h00. Elle sera menée par Jean-Jacques Delaplace, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête sont consultables à la mairie de Buchy (siège de l'enquête) et à la mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public après avoir sollicité un rendez-vous par mail à l'adresse <u>prefenquetepublique@seine-maritime.gouv.fr</u> ou par téléphone au 02 32 76 53 92.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et sur le site : http://defusionbuchy.enquetepublique.net

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie de Buchy Place du Général de Gaulle 76750 Buchy ;
- par voie électronique, à l'adresse : <u>defusionbuchy@enquetepublique.net</u>.

Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 53 18

Mél: pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- samedi 20 avril 2024 à la mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 6 mai 2024 à la mairie de Buchy de 14h30 à 17h30 ;
- samedi 18 mai 2024 à la mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy de 9h00 à 12h00.

Avis d'une commission syndicale d'habitants

Pour procéder à **l'élection des onze membres de la commission syndicale** chargée de formuler un avis sur ce projet, les électeurs inscrits sur les listes électorales correspondant à l'ancienne commune de Bosc-Roger-sur-Buchy sont convoqués **dimanche 19 mai** et, en cas de second tour, **dimanche 26 mai** en mairie de Bosc-Roger-sur-Buchy (bureau de vote n°2).

Sont éligibles à la commission les personnes remplissant les conditions d'éligibilité au conseil municipal de la commune de Bosc-Roger-sur-Buchy.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et seront reçues en préfecture de la Seine-Maritime sur rendez-vous (02 32 76 52 85) et peuvent être déposées pour le 1^{er} tour du lundi 22 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024 et pour le second tour si nécessaire le 21 mai 2024.

* * *

Au terme de cette procédure, le rapport du commissaire enquêteur, les avis de la commission syndicale d'habitants et du conseil municipal de la commune nouvelle de Buchy permettront au préfet de la Seine-Maritime de prendre une décision sur la demande de détachement de la commune déléguée de Bosc-Roger-sur-Buchy à effet au 1^{er} janvier 2025, date limite de création, de dissolution ou de modification des limites communales des communes nouvelles au regard des élections municipales de 2026.

Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél: 02 32 76 53 18

Mél: pref-communication@seine-maritime.gouv.fr